



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

ARRETE N° 117.2025
Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée le 24 Juin 2025 par la Campagne Nationale pour une Meilleure Audition, en vue du stationnement d'un camion style food truck rue Cyprien Quinet au droit de l'Hôtel de Ville sur les huit premières places de stationnement côté opposé à la Maison de la Parentalité le 30 Septembre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur ledit parking afin de pouvoir stationner le véhicule,

ARRETE :

- Article 1** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le 30 Septembre 2025 de 9h à 18h, rue Cyprien Quinet au droit de l'Hôtel de Ville sur les huit premières places de stationnement côté opposé à la Maison de la Parentalité.
- Article 2** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 3** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 5** La Campagne Nationale pour une Meilleure Audition,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 15 JUL. 2025

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr